

Nous vous souhaitons la bienvenue et sommes très heureux de vous accueillir au sein de notre association.

Afin de garantir la sécurité de chacun, nous tenons à vous faire part ici du règlement intérieur du club.

Art. 1 – GYMNASE

L'adhérent s'engage à respecter le règlement de fonctionnement du gymnase où il pratique l'escalade, en particulier :

- **Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle pour les adhérents et accompagnateurs (venez en baskets ou déchaussez-vous à l'entrée de la salle). Pas de chewing-gum, pas de cigarette, pas de boissons alcoolisées.**
- Il est strictement interdit d'utiliser les autres structures du gymnase que celles allouées au club d'escalade,
- Veuillez respecter les autres activités qui utilisent la salle en même temps que le club, notamment en circulant en silence sur le côté de la salle,
- L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de la réglementation, de l'ordre public de l'hygiène et des bonnes moeurs,
- Les agents affectés à l'espace sportif et l'encadrant sont chargés de faire appliquer et respecter ce règlement.

Art. 2 - DEROULEMENT DES SEANCES

- L'utilisation des murs d'escalade est exclusivement réservée aux adhérents, dans les créneaux horaires attribués,
- La séance d'entraînement du samedi matin est exclusivement réservée aux adhérents, **les enfants âgés**

de moins de 14 ans (hors groupe Compétition) devront être **obligatoirement accompagnés par un parent adhérent.**

- Les accompagnateurs des enfants mineurs s'engagent à arriver à l'heure en début et fin de séance et à **veiller à ce que l'activité sportive ait bien lieu et que l'enfant soit accueilli par l'encadrant,**
- L'association et l'encadrant se déchargent de la responsabilité de tout incident ou accident qui interviendrait en dehors des heures de cours ; de même pour tout incident ou accident qui interviendrait en dehors de la salle des gymnases,
- Veuillez surveiller vos effets et matériel personnels ; l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
- **Il n'y a pas de séance pendant les jours fériés ; concernant les vacances scolaires (du calendrier académique), un courriel vous sera adressé au préalable pour vous indiquer le maintien ou non des séances.**

Art. 3 – DEROULEMENT DES SORTIES

- **Les sorties sont exclusivement réservées aux adhérents du club La Dégaïne Escalade et Montagne ASMS (exception faite des sorties familles),**
- L'encadrant apprécie avant la sortie si le participant possède le niveau requis pour y participer et décide de sa participation,
- Lors des sorties sur site, les adhérents et accompagnateurs s'engagent à :
 - arriver à l'heure aux lieux de rendez-vous,
 - veiller à ce que la sortie ait bien lieu et que leur(s) enfant(s) soi(en)t accueilli(s) par l'encadrant,
 - sur le site rester en groupe, respecter les consignes de l'encadrant (port du casque obligatoire),
 - respecter l'environnement.
- En cas de covoiturage, chaque conducteur est responsable des passagers qu'il emmène.

Art. 4 - SECURITE ET MATERIEL

- Pour la pratique de l'escalade, l'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité données par l'encadrant,
- L'adhérent et l'encadrant doivent s'assurer que toutes les précautions soient prises pour leur sécurité :
 - état du matériel (cordes, baudriers, dégaines, descendeurs,...),
 - vérification du grimpeur et de l'assureur.
- L'adhérent s'engage à restituer le matériel du club après utilisation. En cas de perte ou de dégradation volontaire, l'adhérent sera tenu de le remplacer ou de le rembourser au club,
- L'adhérent doit signaler à l'encadrant ou au bureau du club toute anomalie sur la structure ou le matériel,
- Il est interdit de déplacer, changer ou rajouter des prises sans autorisation préalable,
- Tout comportement ou attitude jugé(e) dangereux (se) par l'encadrant fera l'objet d'une exclusion définitive du club.

L'ASSOCIATION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Toute l'équipe de La Dégaïne reste à votre entière disposition pour toutes vos questions et vous souhaite une bonne et heureuse année de pratique.

Le Président
François UZEL

Le secrétaire
Jean-Marc Jeannin



Association
La Dégaïne Escalade
BP 60032
69571 DARDILLY CEDEX



06 69 43 44 92



ladegaïne@ladegaïne.com



www.ladegaïne.com